

## Commune de Touffreville 27440

**ARRETE MUNICIPAL n° ARR2026VOI06**  
**Portant interdiction de circuler pour travaux**  
**Du 18 mai au 17 juillet 2026**  
**Voie Communale n°90, nommée « rue de la Salle »**

Le Maire de Touffreville,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;  
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;  
**Vu la demande en date du 31/03/2026 par laquelle l'entreprise COLAS, située au 19 avenue Georges AURIC 72100 LE MANS, sollicite une autorisation d'interdiction de circuler sur le domaine public,**  
Considérant que pour l'exécution des travaux de « **Création d'une dalle de répartition et réparation des maçonneries de l'ouvrage de franchissement (Pont de la Salle)** », il y a lieu d'interdire la circulation.

### ARRÊTE

**Article 1 : Du 18 mai au 17 juillet 2026**, date des travaux de « **Création d'une dalle de répartition et réparation des maçonneries de l'ouvrage de franchissement (Pont de la Salle)** », la circulation sur la **Voie Communale n°90 nommée « rue de la Salle »** sera interdite à tous les véhicules et piétons, le passage et le stationnement du pont rue de la Salle, à 50 mètres de part et d'autre.

Un itinéraire de déviation est prévu :

- Sens rue de l'église vers la Grande Rue et tronçon rue de la Salle, côté ferme : déviation par la rue de l'Aumône (sens unique), la rue de l'Eglise puis la Grande Rue.

Le passage de la rue de l'Aumône sera en sens unique dans le sens de la rue de la Salle, rue de l'église en direction de la rue Grande Rue.

**Article 2 :** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, **la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.**

**Article 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Mme le Maire de Touffreville sera chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur les lieux indiqués à l'article 1. Et informera le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Fleury-sur-Andelle.

Fait à Touffreville, le 27 avril 2026

Mme le Maire, Sophie MALHAIRE

